Centre de services scolaire de Montréal
Québec

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

École Les-Enfants-du-Monde

EDM

2022-2023

Le plan de lutte permet favorise un environnement sain et sécuritaire propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. Son objectif est de prévenir et de contrer toute forme de violence et d'intimidation. Il présente de façon claire l'approche et les actions préconisées dans notre école selon les balises de la *Loi sur l'instruction publique*.

Intimidation ou violence ?

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère **répétitif,** exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des **rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de **détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de **détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique.*

L'**intimidation** est répétitive, elle exclut une personne, l'isole!

Parler ou écrire dans son dos des méchancetés etc.

La **violence** est **intentionnelle!**

Coups, batailles, injures, médisances, etc.

Il ne faut pas confondre avec des **conflits** qui sont des désaccords!

Discussion animée, entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue et qui peut se régler par la médiation.

Portrait de la violence et de l'intimidation à l'école

Portrait révisé en 2021-2022 via la passation du QES

Chez les enfants

En ordre d'importance, nous remarquons de la violence verbale répétée (insultes), exclusion sociale des groupes d'amis et des jeux, destruction et vol du matériel des autres (par exemple, lancer le sac d'école d'un élève).

Chez les adultes

Un faible pourcentage d'élève perçoit de la violence verbale de la part des adultes inconscients de la portée de leurs actions.

Chez les parents

25% du personnel signale de la violence verbale venant des parents d'élèves.

Notre école

434 élèves

22 groupes primaire et préscolaire

Point de service **accueil** (3 groupes) et **langage** (3 groupes)

Milieu pluriethnique et défavorisé

Comment signaler ou porter plainte?

- **Verbalement ou par écrit auprès de tous adultes présents** (TES, enseignants, surveillants, direction ou parents). Ceux-ci auront du soutien des TES, du psychoéducateur et de la direction pour mener à bien les actions à poser.
- Via **le lien sur le site internet** de l'école https://les-enfants-du-monde.cssdm.gouv.qc.ca/

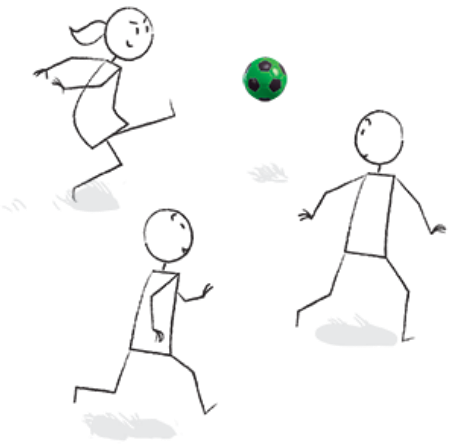

Rappel :
Toutes les plaintes sont traitées de façon **confidentielle.**
Les parents reçoivent uniquement les informations concernant leur enfant.
Les actes de violence et d'intimidation seront consignés dans l'équipe TEAMS (document de collecte).

La prévention, une priorité

Des outils

Le code de vie de l'école avec les règles et les valeurs de respect associées (agendas et affiches) https://les-enfants-du-monde.cssdm.gouv.qc.ca/files/code-de-vie-agenda.pdf

Utilisation de ARASS par tous les intervenants de l'école (support et rappel visuel) https://les-enfants-du-monde.cssdm.gouv.qc.ca/files/AfficheARASSIntimidation.pdf

Application de la RAI par tous les intervenants de l'école incluant le service de garde

Plan de récréation organisé selon l'espace et les contraintes

Consignation des actes de violence et d'intimidation dans l'équipe TEAMS

Actions en classe

Les enseignants sont sensibles à la prévention de la violence dans un contexte de classe et de l'impact de celle-ci sur tous les autres moments de la vie scolaire de l'élève.

Un dossier dans l'équipe TEAMS LEDM a spécialement été conçu afin de soutenir, de partager et d'outiller les enseignants. Le dossier contient également les principaux outils utilisés au sein de l'école - code de vie, ARASS, plan de lutte et notre lien de signalisation – mais également un portrait des pratiques existantes ainsi qu'un guide de pratiques et documents pertinent à la prévention de la violence.

Actions à l'interne

Création d'un **comité de plan de lutte** en équipe de travail à l'école et sur TEAMS

Suivis individuels et en petits groupes des élèves à risque par le psychoéducateur et les TES

Tournée d'information sur la procédure de signalement des classes par le psychoéducateur et les TES

Accompagnement dans la résolution des conflits par tous les intervenants incluant les intervenants du service de garde sont mandatés de régler les conflits sur-le-champ. La gestion rapide et efficace des situations de conflit permet souvent d'éviter des situations d'intimidation ou de violence

Formation des Anges de la cour pour la résolution de conflit par les TES

Ateliers d'habiletés sociales animés par les TES

Actions externes

Interventions éducatives de l'agent sociocommunautaire de la police de Montréal : Ateliers d'information et de prévention sur l'intimidation et la cyber intimidation par l'agent sociocommunautaire de la police de Montréal

L'approche RAI

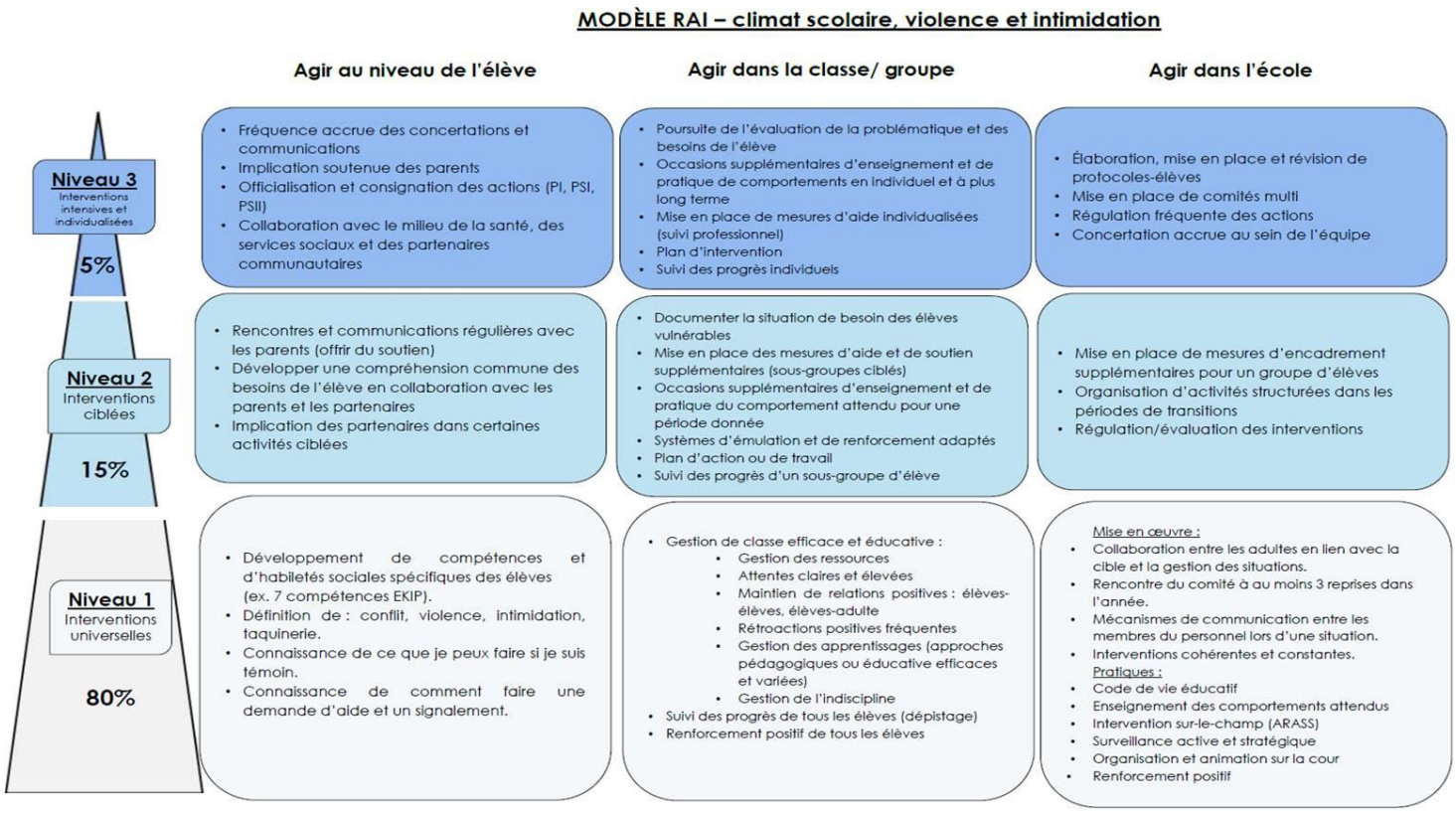

Lutter contre la violence, un processus actif

Actions en 2022-2023 :

- **Cibler 3 valeurs fondamentales** en équipe école: RESPECT – ENGAGEMENT – BIENVEILLANCE
- **Rencontre école TEAMS** régulière afin de stimuler la réflexion sur les comportements associés aux valeurs.
- Faire vivre nos valeurs dans l'école et sensibiliser au signalement, nos TES mettront en place un **journal scolaire**. Le travail implique une dizaine de volontaires de 5e et 6e année. Une parution 3 x an est envisagée. L'année étant entamée, nous aurons 2 parutions pour cette année: le 30 janvier et le 24 avril.
- **Semaine du respect : 16 janvier.** En reprenant les comportements ciblés et nommés par les élèves lors de précédentes rencontre école nous ferons une semaine axée sur ceux-ci.
- **Semaine de sensibilisation sur l'impact des écrans et de l'importance du contrôle parental** (auprès de tous les parents et des élèves du 3e cycle)

*Voir **annexe** pour les actions antérieures.*

Comment collaborer en tant que parent?

Dans le but de développer un sentiment de confiance mutuelle dans un climat de respect, où les compétences de chacun sont reconnues, l'école met déjà en œuvre différents moyens pour mieux communiquer, mieux informer et s'assurer d'un rapport de proximité l'équipe école (intervenants, enseignants, professionnels et direction) et les parents.

Être un modèle de relation positive avec et en présence de mon enfant.

Outils de communication

L'agenda scolaire

Les courriels

Le site de l'école

Les rencontres ponctuelles téléphoniques ou présentielles selon les besoins

Les suivis téléphoniques par les différents intervenants s'il y a lieu

La collaboration en contexte de suspension interne ou externe

Le programme de soutien aux familles ciblées comme étant défavorisées de la communauté (TANDEM)

L'information systématique des parents concernés en cas de situation de violence ou d'intimidation à l'école

Un lien *signaler un acte d'intimidation* est facilement accessible via la page principale du site internet de l'école. https://les-enfants-du-monde.cssdm.gouv.qc.ca/

Les actions lors d'un cas constaté

1- Réception de la demande et référence aux intervenants qui prennent en charge la situation signalée (TES ou psychoéducateur).

2- Dans un **délai maximal de 24 h**, évaluation de la demande et début de l'enquête qui nécessite de compléter le FORMS intitulé Rapport d'enquête réalisé suite à un signalement d'intimidation ou de violence (sur équipe TEAMS).

   Rencontre immédiate avec les personnes concernées par la situation : (la) (les) victime (s), le (s) témoin (s) et le (s) agresseur (s) présumé (s)
   Dans l'intérêt de l'élève victime, les parents sont informés de la situation et impliqués dans la recherche de solutions.

3- Jugement porté sur la nature de la situation signalée : conflit, violence ou intimidation.

4- Choix de l'intervention adéquate selon l'évaluation de la situation.

5- Application des sanctions disciplinaires et suivis par un professionnel de l'école
Les mesures de suspension sont préalablement approuvées par la direction de l'école.

Une enquête minutieuse

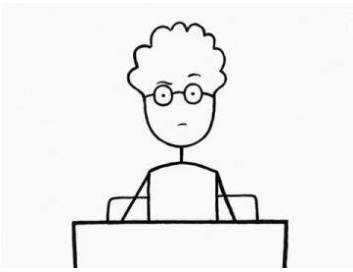

► se fait sur les faits avérés qui sert de base à l'analyse de la situation.

► est réalisée par la direction adjointe en collaboration avec les TES, le psychoéducateur et tout autre membre du personnel concerné par la situation.

Les situations sont jugées selon la nature, la fréquence, la gravité de l'acte et la détresse de la victime. Des éléments tels que le caractère répétitif sur une même victime ou un récidivisme sur des victimes différentes seront considérés dans l'application des sanctions disciplinaires.

Accompagnement et suivi des acteurs d'intimidation et de violence

La victime	auteur	témoins
● la rassurer, lui refléter le courage qu'elle a eu en décidant de dénoncer la situation, insister sur le fait qu'elle n'est pas responsable et que pour nous, l'intimidation n'est absolument pas tolérée dans notre école ● proposer un plan de raccompagnement lorsqu'elle aura à se retrouver face à ses pairs ● l'aider à identifier les situations potentiellement à risque et progressivement l'amener à plus long terme à prendre sa place ● l'aider à identifier les pairs avec lesquels elle se sent en sécurité (sur la cour, sur le trajet de l'école) ● Prévoir un temps convenu pour effectuer un retour avec elle	● tenir compte de la fréquence, de la gravité du geste et de l'impact possible sur la victime ● prendre position en nommant les choses, dénoncer le rapport de force, défaire les justifications ● appliquer une conséquence immédiate et amener l'auteur sur le chemin de la remédiation ou de la réparation ● S'assurer de comprendre l'origine des gestes posés par l'élève afin de procéder à une intervention qui tient compte de ses besoins ● Viser le développement du sentiment d'empathie envers la victime	● assurer sa protection en intervenant rapidement ● valoriser le courage des témoins qui dénoncent ● faire la distinction entre dénonciation et « *stoolage* ou *snitchage*… » (le *stool* ou le *snitch* dénonce une situation en vue d'en obtenir un avantage personnel ou pour mieux paraitre, alors que la dénonciation est un geste social visant à dénoncer une injustice) ● Intervenir auprès d'un groupe d'élèves si besoin

Une hiérarchie des interventions et des conséquences possibles

L'intimidation et la violence sont des manquements majeurs. La gravité des actes se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance et leur effet sur les élèves qui en sont victimes. Les conséquences seront déterminées suite à l'enquête. pour ne pas ignorer ou minimiser des comportements inadéquats d'un élève intimidateur ou violent… ce type de geste posé commande nécessairement une intervention conséquente. Une intervention éducative doit être enclenchée en parallèle.

Mettre de l'avant **la méthode de l'intérêt commun** tablejeunessevpp.org/doc/methode-d-interet-commun-mic.pdf

Conséquences possibles

Manquement mineur	Manquement mineur (fréquence qui persiste)	Manquement majeur
● Rappel des règles de l'école à l'aide du rappel du code de vie, de ARASS, du lien de confiance, des comportements attendus, encouragement des bons comportements ● reprise de temps perdu ● perte de privilège ● réparation des méfaits ● réflexion ● retrait du groupe ● résolution du conflit Et toutes autres interventions stimulant la collaboration de l'élève	● rencontre individuelle afin de préciser les attentes et limites ● système d'émulation pour encourager les efforts et nommer les objectifs à atteindre ● faire appel à du soutien (TES ou psychoéducation) ● feuille de route ● intervention discrète et personnalisée ● communication régulière avec les parents ● mise en place d'un plan d'intervention ● suivi et observation ciblés (TES ou psychoéducation) ● comité multidisciplinaire ● rencontre avec la direction ● rencontre avec parents et élève ● répit-conseil ● suspension à l'interne	● signalement ● plan d'intervention ● communication régulière avec les parents ● demande de service ● comité multidisciplinaire ● suivi régulier individualisé par TES ou psychoéducateur ● période de répit (local TES) ● feuille de route ● suspension à l'interne ● suspension à l'externe ● évaluation psychosociale ● répit-conseil ● référence externe

Selon la gravité du geste posé, l'élève suspendu à l'externe doit effectuer son retour à l'école **accompagné d'un parent** (LIP, article 96.27)

Pour toutes conséquences il faut :

- Appliquer systématiquement les conséquences dans un souci **d'équité et de justice**. Pour ce faire, chaque situation est analysée individuellement.

- Favoriser l'utilisation d'une sanction qui mène à un **processus de responsabilisation** en faisant prendre conscience à l'élève de l'existence de règles, de leur contenu et des conséquences de leur violation pour lui-même.

- Favoriser le **développement d'une image positive de soi chez l'élève-auteur** en réalisant une activité demandant un effort (concernant la réparation de son geste).

- Prendre en compte la ou les victimes et **reconnaître les préjudices** quand les circonstances s'y prêtent.

Pourquoi des sanctions?

Parfois, elles permettent de poser des limites claires lorsqu'il y a violation des règles, lorsqu'un comportement est jugé inacceptable tel que l'intimidation et la violence. Imposer une mesure contraignante est important pour protéger la victime et l'auteur de l'agression et montrer clairement à l'agresseur que les choses ne peuvent continuer ainsi.

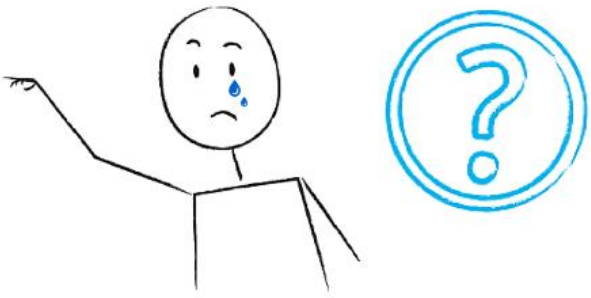

Un suivi auprès de l'ensemble des élèves concernés

doit être donné à tout signalement et à toute plainte afin de s'assurer que :

- les actes d'intimidation ou de violence ont pris fin
- les mesures de soutien ont été appliquées
- la sécurité de la victime
- les témoins continuent d'être vigilants
- l'élève agresseur ne récidivera pas et s'engagera dans la construction de relations sociales positives

Date d'approbation du conseil d'établissement : avril 2022

ANNEXE

Lutter contre la violence, un processus actif : actions antérieures

Actions en 2021-2022 :

- **Évaluation de l'environnement socioéducatif** (QES)
- **Clarification d'éléments préventifs présents dans les classes** concernant la prévention de la violence dans le plan de lutte de l'école
- **Tenue d'un atelier sur la méthode d'intérêt commun auprès du personnel**
- **Mise en place d'un comité d'élèves** contre la violence à l'école
- **Ateliers en classe sur la résolution de conflit**
- **Atelier en classe sur la sécurité dans la rue en collaboration avec le centre communautaire CDN/NDG**

Actions en 2020-2021 :

- **Accompagnement du personnel du service de garde** (surveillants de dîner et éducateurs) par le psychoéducateur: Capsules de 30 minutes lors des rencontres mensuelles avec le responsable du service de garde orientées sur ARASS et le code de vie de l'école. Une rencontre informative et l'autre de suivi et de rétroaction sur les comportements.
- **Révision en profondeur du plan de lutte**
- **Une section *plan de lutte* est ajoutée dans l'agenda** afin d'informer de l'existence du plan, de la différence entre conflit, violence et intimidation ainsi que le mode de signalement.